

## RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi Ministère de l'Education nationale





## Communiqué portant ouverture du dépôt des candidatures au concours d'entrée en classe de Seconde au Lycée scientifique d'Excellence de Diourbel

## Le Ministre de l'Education nationale communique :

Il est ouvert, pour l'année scolaire 2018-2019, un concours d'entrée en classe de Seconde au Lycée scientifique d'Excellence de Diourbel.

Le Lycée scientifique d'Excellence de Diourbel est un établissement d'enseignement secondaire créé par le décret n° 2016-1226 du 19 août 2016 et dont le concours d'entrée est régi par l'arrêté n° 13077 du 25 août 2016 modifié ; ces textes peuvent être consultés sur le site internet du Ministère de l'Education nationale <a href="https://www.education.gouv.sn">www.education.gouv.sn</a> et dans les inspections d'Académie et inspections de l'Education et de la Formation.

Les élèves de ce Lycée sont soumis au régime d'internat avec des logements séparés pour les filles et les garçons; ils sont aussi bénéficiaires d'une bourse. Les membres de l'encadrement et les enseignants sont sélectionnés à la suite d'un appel à candidature.

Peuvent être candidates ou candidats les élèves de la classe de Troisième de l'enseignement moyen durant l'année scolaire 2017-2018, de nationalité sénégalaise, âgé(e)s de 17 ans révolus au plus au 31 décembre 2018.

Les candidat(e)s doivent remplir les conditions suivantes :

- 1. ne pas être nés avant le 1er janvier 2001;
- 2. ne pas avoir redoublé une classe du cycle moyen ;
- 3. avoir obtenu, aussi bien en classe de Quatrième que de Troisième, une moyenne annuelle au moins égale à 15 sur 20 dans chaque discipline scientifique (Mathématiques, Sciences de la Vie et de la Terre et, le cas échéant, Sciences Physiques) ou avoir obtenu à l'examen du Brevet de Fin d'Études Moyennes (BFEM) une note au moins égale à 15 sur 20 dans chaque discipline scientifique; ces notes de l'examen du BFEM sont attestées par l'Inspecteur d'Académie;
- 4. avoir obtenu, aussi bien en classe de Quatrième que de Troisième, une moyenne générale annuelle au moins égale à 14 sur 20 ou avoir obtenu à l'examen du BFEM une moyenne générale au moins égale à 14 sur 20 aux épreuves du premier groupe ; cette moyenne générale de l'examen du BFEM est attestée par l'Inspecteur d'Académie.

Le nombre de places mis en compétition est fixé à soixante (60).

Le dépôt du dossier de candidature au concours est ouvert du lundi 16 juillet 2018 à 8h00 au mardi 28 août 2018 à 16 heures précises. Le dossier est déposé auprès de l'Inspection de l'Education et de la Formation de la circonscription de l'établissement du candidat.

## Le dossier de candidature comprend les pièces suivantes :

- une lettre manuscrite de candidature adressée au Ministre de l'Education nationale portant l'adresse et le numéro de téléphone du candidat et/ou au moins d'un des ses parents ou tuteurs;
- 2. un extrait de naissance datant de moins d'un an ;
- 3. une copie certifiée conforme des bulletins de notes du premier et du deuxième semestre des classes de Quatrième et de Troisième :
- 4. une attestation délivrée par l'Inspecteur d'Académie, indiquant les notes des disciplines scientifiques et la moyenne générale, obtenues à l'examen du BFEM;
- 5. un certificat de visite médicale conforme au modèle à retirer auprès des inspections d'Académie, des inspections médicales des écoles ou des inspections de l'Éducation et de la Formation ou à télécharger du site internet <a href="www.education.gouv.sn">www.education.gouv.sn</a>;
- 6. une quittance de paiement des droits d'inscription dont le montant est fixé à dix mille (10 000) FCFA.

**Tout dossier incomplet ou non conforme est classé sans suite** et les droits d'inscription ne sont pas remboursés.

La liste définitive des candidats dont les dossiers sont déclarés conformes et qui sont autorisés à passer le concours, ainsi que la date et le lieu du concours, seront ultérieurement communiqués par voie de presse, postés sur le site internet du Ministère de l'Education nationale et affichés dans les inspections d'Académie et les inspections de l'Education et de la Formation.

Les inspecteurs d'Académie et les inspecteurs de l'Education et de la Formation sont chargés de faire une large diffusion du présent communiqué. Les chefs d'établissement et les enseignants sont invités à susciter et à encourager la candidature de leurs élèves.

Dakar, le 09 juillet 2018

le Ministre ded Education nationale

Serigne Mbaye THIAM